

BÜDGET

PARTICIPATIF
CHEVREUSE #2025

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2025 DE LA VILLE DE CHEVREUSE

1. PRINCIPLE

Le Budget participatif est un dispositif permettant aux Chevrotins de proposer des projets d'intérêt général pour la Ville de Chevreuse ou au sein de leur quartier, dans les domaines de leur choix ; puis de voter pour les projets qu'ils veulent voir concrétiser dans l'année.

Les projets lauréats seront financés sur une enveloppe budgétaire définie sur le budget principal d'investissement de la Ville de Chevreuse.

Les projets peuvent relever de deux catégories :

- Environnement et cadre de vie (propreté, équipements, sécurité...)
- Jeunesse

2. OBJECTIFS

Un Budget participatif est une démarche dans un processus démocratique dans l'optique de :

- Favoriser une implication citoyenne en incluant aussi les plus jeunes
- Proposer aux Chevrotins de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée qui peut évoluer à la hausse ou à la baisse dans les prochains exercices de la mandature, en fonction de la participation et de l'implication des habitants

Cette démarche participative ne donne lieu à aucune indemnisation et ou rémunération, des projets lauréats et autres.

3. TERRITOIRE

Le Budget participatif de la Ville de Chevreuse porte exclusivement sur le territoire communal :

- Les voies communales
- L'aménagement de l'espace communal
- Les bâtiments communaux et leurs équipements (écoles, Parc des sports et des loisirs, Maison des associations Claude Génot...)
- Les espaces verts municipaux...

4. BUDGET

Chaque année, le Conseil municipal vote un budget principal d'investissement et affecte dans celui-ci une enveloppe budgétaire consacrée au Budget participatif.

L'enveloppe budgétaire maximale attribuée pour 2025 est de 30 000 € (soit environ 5 € par habitant). Elle pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante.

Rappel : la section d'investissement du budget principal d'une commune a vocation à modifier, entretenir ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc ; et le remboursement des emprunts.

Sont exclus du Budget participatif les projets relevant des dépenses de fonctionnement du budget prin-

cipal d'une Commune, soit les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats des services, les subventions aux associations, etc.

5. ÉTAPES

5.A Dépôt des propositions par les Chevrotins

Les citoyens disposent de deux possibilités pour déposer un ou des projets conformément au présent règlement :

- De façon dématérialisée via la plateforme participative en ligne : monaviscitoyen.fr/consultation/bpchevreuse
- En déposant le formulaire papier en mairie (horaires d'ouvertures : chevreuse.fr)

Le formulaire de dépôt comporte les champs suivants :

- Nom et prénom du porteur de projet ; dans le cas d'un projet collectif, un représentant est désigné, les autres participants indiquent leurs nom, prénom et adresse.
- Courriel et adresse du ou des porteurs de projet (justificatifs de domiciliation)
- Titre du projet
- Description du projet, objectifs et bénéfices attendus
- Budget estimatif, achats, main d'œuvre, fournitures...
- Localisation exacte du projet (en absence de localisation pour le projet, la localisation du porteur de projet est prise en compte).

- Téléchargement de photos ou autres pièces justificatives et explicatives

5.B Étude de la recevabilité des projets soumis

Les projets sont étudiés par les services de la mairie en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent règlement.

Dans un second temps, la faisabilité technique, juridique et financière des projets répondant aux critères de recevabilité est vérifiée par les services de la Ville de Chevreuse qui réalisent une estimation financière.

Celle-ci sera indiquée sur la plateforme au plus tard au début de la phase de vote pour les projets qui seront soumis au vote.

Ne sont pas recevables les projets :

- Hors du cadre, c'est-à-dire ne répondant pas aux critères d'intérêt général, de dépense d'investissement tels que définis dans ce règlement.
- Non réalisables, pour des raisons techniques, juridiques ou financières
- Déjà prévus par la Ville de Chevreuse

Les porteurs de projets non recevables sont contactés par un élu ou les services en charge de l'instruction pour leur indiquer le ou les motifs de refus. Ceux-ci sont également indiqués en ligne sur la plateforme participative pour l'information de tous.

6. RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la Commune.

Il peut concerner les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, etc.

Pour être recevable, il doit répondre aux critères suivants :

1. Concerner la Commune de Chevreuse et ses habitants
2. Être localisé sur le territoire communal
3. Être d'intérêt général
4. Relever des dépenses d'investissement
5. Être techniquement et juridiquement réalisable
6. Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
7. Pouvoir être mis en œuvre dans l'année courante
8. Avoir un coût estimé de réalisation, inférieur à 30 000 €
9. Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public
10. Ne pas engendrer de frais de fonctionnement récurrents autre que l'entretien
11. Être déposé par une personne physique âgée de plus de 12 ans résidant à Chevreuse, sans condition de nationalité mais justifiant de leur identité sans interdiction.

A contrario, les projets ne seront pas retenus :

1. S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
2. S'ils sont contraires au principe de laïcité
3. S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
4. S'ils portent préjudice à l'utilisation habituelle d'un équipement municipal, ou à l'activité d'une association à laquelle la gestion dudit équipement a été confiée.
5. S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
6. S'ils reprennent à l'identique un projet déclaré non recevable lors d'une précédente édition.

Les projets recevables seront publiés sur la plateforme en ligne du Budget participatif communal.

D'éventuels ajustements peuvent être réalisés : adaptations, fusion avec un projet semblable...

La plateforme en ligne du Budget participatif communal conservera la trace de ces modifications.

7. FORMES & MODALITÉS DE PARTICIPATION

7.A Qui peut proposer un projet ?

Toute personne de plus de 12 ans, domiciliée à Chevreuse ou contribuable à Chevreuse.

Les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas participer au Budget participatif, ainsi que les entreprises, les commerçants, les associations et les agents municipaux de la Ville.

7.B Qui peut participer au vote ?

Toute personne de plus de 12 ans, domiciliée à Chevreuse.

7.C Choix

Après l'analyse de la conformité des projets avec le règlement, les projets recevables seront étudiés par les services, quant à leur faisabilité technique et financière.

La liste des projets réalisables sera soumise au vote des chevrotins sur la plateforme en ligne.

Cette liste comportera :

- Le nom du projet
- Une description synthétique (texte, photos, schémas, dessins...)
- La localisation du projet
- Le coût estimé

Le vote papier sera également possible (bulletin mis à disposition dans le Médiéval ou à retirer dans les accueils municipaux).

Les votants pourront choisir un ou plusieurs projets dans la limite de trois projets. Seront retenus les projets ayant reçu le plus de votes à hauteur de l'enveloppe totale de 30 000 €. En cas d'ex aequo entre les différents projets, un tirage au sort sera effectué.

7.D Attributions financières

Le budget participatif 2025 se compose de deux catégories :

- Environnement et amélioration du cadre de vie
- Budget jeunesse

Chaque catégorie a son propre classement indépendant l'un de l'autre. L'enveloppe financière de chaque catégorie est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes, dans la limite budgétaire allouée.

Lorsque pour chaque catégorie, la réalisation du projet suivant ayant obtenu le plus de votes conduirait à dépasser le budget alloué, les sommes restantes sont fusionnées. Le Maire déterminera la répartition de la somme ainsi constituée.

8. RÉALISATION

Les projets retenus seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux respectés par la Ville : Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

La Ville sera maître d'ouvrage et travaillera dans la mesure du possible en collaboration avec le ou les porteurs de projet.

9. SUIVI & ÉVALUATION

Les projets mis en œuvre dans le cadre du Budget participatif feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les porteurs de projets retenus pourront être invités à témoigner de leur expérience.

10. RESPONSABILITÉ

Le projet est sous la responsabilité du Maire de Chevreuse qui peut déléguer un Adjoint.

11. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Budget participatif, un dossier de candidature devra être complété, contenant en outre des données à caractère personnelles.

En proposant un projet dans le cadre du Budget participatif, vous consentez à ce que le responsable du traitement effectue un traitement sur vos données à caractère personnelles.

La finalité de ce traitement a pour objet d'étudier au mieux votre projet en fonction des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement.

11.A Cadre juridique : conformité au RGPD et à la loi française

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

11.B Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Ville de Chevreuse, située à l'adresse du 5 rue de la Division Lercier 78460 Chevreuse.

Ses coordonnées sont :

- Tél : 01 30 52 15 30
- Site internet : chevreuse.fr

Le représentant du responsable du traitement est le Maire de la Ville dûment habilité ou un des Adjoint au Maire par délégation, mais avec son accord.

11.C Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

C'est toute information qui permet d'identifier une personne physique de façon directe (par exemple par votre nom ou votre prénom) ou de façon indirecte (votre numéro de téléphone, de plaque d'immatriculation, un enregistrement audio de votre voix ou même votre image). Cette identification peut être réa-

lisée grâce à une seule donnée ou par un croisement de données vous concernant (par exemple votre nom couplé à votre adresse postale et à votre qualité en tant que membre de l'association X).

11.D La collecte et l'utilisation des données

En complétant le dossier de candidature du Budget participatif, les données à caractère personnel des utilisateurs qui sont collectées sont :

- Les coordonnées du responsable du projet (nom et prénom, adresse, téléphone et courriel)
- Les noms et coordonnées des partenaires éventuels (ou en cas de groupement des personnes participant au projet).

La durée de conservation de ces données sera de dix (10) ans.

11.E Hébergement et durée de conservation des données

Toutes les données que vous nous transmettez sont hébergées par la Commune de Chevreuse.

Les données seront conservées pendant la durée d'utilité administrative définie par l'instruction relative aux archives publiques ou bien pendant la durée nécessaire à la réalisation du service, puis supprimées ou archivées.

Exceptionnellement, les données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifient une durée de conservation plus longue afin de respecter les règles de prescription applicables.

11.F Transfert de données en dehors de l'Union européenne

Le responsable du traitement n'effectue aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

11.G Caractère obligatoire du recueil des données

Afin de traiter au mieux votre candidature au Budget participatif, nous avons besoin de vos données d'identification et ainsi que de vos coordonnées.

Quel que soit le support de la collecte, vos réponses dans le dossier de candidature ont le caractère obligatoire. Le traitement ne permet pas l'envoi automatisé de réponses.

11.H Quels sont vos droits ?

En tant que personne concernée par les traitements effectués par la Ville de Chevreuse vous avez la possibilité :

- De demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel sous un format clair et intelligible, la rectification ainsi que l'effacement de vos données.
- De demander à faire l'objet d'une limitation dans le cas où vous contestez l'exactitude des données utilisées par l'organisme ou que vous vous opposez à ce que vos données soient traitées.
- De vous opposer au traitement de vos données personnelles sur la base d'un intérêt légitime. La

Ville de Chevreuse cessera d'utiliser vos données personnelles.

- De retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ce droit existant exclusivement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point A, ou sur l'article 9, paragraphe 2, point A du RGPD, c'est-à-dire dans les cas où vous avez donné votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.
- Dans le cadre de traitement nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, le droit à la portabilité des données transmises pour un traitement en vue d'une délivrance d'un service n'est pas applicable.

La Commune de Chevreuse cessera de traiter vos données personnelles à moins que vous nous donniez votre consentement, ou à moins que ce traitement ne soit nécessaire dans le cadre de la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, à la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

11.1 Comment exercer vos droits ?

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de vos données personnelles gérées

par la Ville de Chevreuse, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

DPO : Data Protection Officer
dpd@cigversailles.fr

12. CALENDRIER DÉTAILLÉ

- **1^{er} mars - 30 juin 2025 :**
Dépôt des projets sur la plateforme ou avec le bulletin papier
- **Juillet - août 2025 :**
Qualification des projets
- **1^{er} au 30 septembre 2025 :**
Vote des citoyens
- **Octobre 2025 :**
Annonce des résultats et mise en œuvre des projets

13. CONTACT

mairie@chevreuse.fr